

Emploi des seniors

Plan d'actions et accords

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 pose l'obligation pour les entreprises d'au moins 50 salariés d'être couverte, à compter du 1er janvier 2010, par un accord ou un plan d'action en faveur de l'emploi des seniors, à défaut de quoi elles devront verser une pénalité de 1% des rémunérations pour chaque mois entier au titre desquelles elles ne sont pas couvertes.

Cette pénalité ne s'applique pas pour les entreprises de moins de 300 salariés couvertes par un accord de branche étendu, ayant reçu un avis favorable du ministre chargé de l'emploi. Au niveau du BTP, une négociation doit s'engager en septembre.

Décret n° 2009-560 du 20 mai 2009 relatif au contenu et à la validation des accords et des plans d'action en faveur de l'emploi des salariés âgés (JO 21/05/09)

L'accord d'entreprise ou de groupe ou, à défaut, le plan d'action élaboré après avis du CE, portant sur l'emploi des salariés âgés est conclu pour une durée maximale de 3 ans et doit comporter :

- **Un objectif chiffré** de maintien dans l'emploi pour des salariés de 55 ans et plus ou de recrutement pour des salariés de 50 ans et plus
- **Les dispositions concernant le maintien dans l'emploi ou le recrutement de salariés âgés** doivent porter sur 3 domaines d'action parmi la liste suivante et être assorties d'indicateurs :
 - o Recrutement de salariés âgés dans l'entreprise
 - o Anticipation de l'évolution des carrières professionnelles
 - o Amélioration des conditions de travail et prévention des situations de pénibilité
 - o Développement des compétences et des qualifications et accès à la formation
 - o Aménagement des fins de carrière et de la transition entre activité et retraite
 - o Transmission des savoirs et des compétences et développement du tutorat
- Des modalités de suivi.

Il fait l'objet d'un dépôt auprès du préfet de région.

Décret n° 2009-564 du 20 mai 2009 relatif au décompte des effectifs pour les accords et plans d'action en faveur de l'emploi des salariés âgés (JO 21/05/09)

Pour déterminer les effectifs du mois, il est tenu compte des salariés titulaire d'un contrat de travail le dernier jour du mois, y compris les salariés absents.

Pour les entreprises créées en cours d'année, l'effectif est apprécié à sa date de création.
